



VOS DONNÉS À MSF SONT FISCALEMENT DÉDUCTIBLES










Avec la déductibilité fiscale des libéralités faites en argent, l'État veut encourager les sociétés à apporter volontairement leur soutien à des institutions reconnues comme Médecins Sans Frontières, entre autres, de manière à ce que ces institutions puissent réaliser leurs objectifs.

Pour les sociétés, il y a essentiellement deux possibilités qui produisent un avantage fiscal :



Dons spécifiques

Dépenses qui peuvent être qualifiées de sponsoring ou publicité

Conditions de déductibilité fiscale du don

-  Doit s'élever à minimum 40 EUR ;
 -  Ne peut pas dépasser 5% du résultat réel des activités dont le bénéfice n'est pas établi sur la base du tonnage ou 500.000 euros ;
 -  Le don doit être fait en argent ;
 -  Le don ne peut pas être reversé à une autre institution ;
 -  Le don ne peut pas avoir été récolté collectivement ;
 -  Le don est sans contrepartie ;
 -  L'institution qui le reçoit doit être agréée par la Ministre des Finances ;
 -  L'institution qui le reçoit doit délivrer une quittance de reçu au contribuable.
-  Dans la déclaration d'impôt des sociétés, les dons sont d'abord techniquement repris parmi les dépenses rejetées et seulement déduits ensuite.

Conditions de déductibilité fiscale du sponsoring ou de la publicité

-  Fournir la preuve que ces dépenses contribuent à la croissance de l'entreprise ;
-  La publicité doit améliorer la rentabilité de l'entreprise et placer ses activités sous un jour favorable auprès du public.

Les copies des quittances que Médecins Sans Frontières a introduites auprès du Centre de Documentation ou via Belcotax-on-web sont envoyées au bureau des contributions du donateur/de votre société et intégrées dans la déclaration électronique d'impôt des personnes physiques si l'identification du donateur est complète et correcte (nom-prénom-adresse). Ce sont en principe les seuls documents qui sont pris en considération pour l'octroi de la réduction d'impôt sur les dons.